

# Info-antibio N° 57 : Juillet 2015

Lettre mensuelle d'information sur les antibiotiques.

**Moins prescrire d'antibiotiques, c'est préserver leur efficacité**

Le bon usage des antibiotiques limite le développement des résistances et préserve l'efficacité des antibiotiques...

Cette lettre présente de manière synthétique des actualités ou mises au point concernant les antibiotiques. Elle est accessible gratuitement en inscrivant son mail [ICI](#). Les liens internet sont actifs et amènent à des documents accessibles sans restriction.

## Lutte contre l'antibiorésistance

Instruction N°DGS/RI1/DGOS/PF2/DGCS/2015/212 du 19/6/15 : [sur infectiologie.com](#) / [sur Légifrance](#)

Ce document remplace la [circulaire de 2002](#)/complète le [décret du 20/9/2013](#) sur (entre autres) les référents en antibiothérapie. Il met au premier plan les ARS qui, avec l'assurance maladie, appliquent le plan en région, et doivent :

- identifier un chargé de mission sur l'antibiorésistance
- animer un réseau régional, le tout s'imbriquant avec les autres plans et dispositifs (en particulier PROPIAS).

Les actions se feront par contractualisation sur les leviers accessibles : EPP, DPC (y compris au-delà des orientations nationales), contrats de bon usage des médicaments, CPOM, indicateurs ICATB2, certification des établissements...

**L'élément central est que les ARS doivent garantir la mise en place du conseil en antibiothérapie pour tous les professionnels.**

L'ARS doit identifier une ou des structures chargées d'un aspect du conseil. Pour le « conseil à la prescription » le rôle pivot du référent en antibiothérapie est réaffirmé. Son temps dédié est déterminé selon la mise en œuvre du programme d'actions de l'établissement et son implication formalisée avec la ville. Pour la sensibilisation et la diffusion d'information, un appel peut être fait auprès de structures régionales de vigilance et d'appui en antibiothérapie.

Les actions prioritaires à mettre en place concernent :

1. **Les établissements de santé**, avec la mise en place
  - De protocoles d'antibiothérapie de première intention.
  - D'une réévaluation des antibiothérapies.
  - De l'informatisation et l'interfaçage entre les logiciels (il s'agit plus de dossier patient informatisé, DPI, que de logiciel d'aide à la prescription)
  - D'une priorité portée sur une liste d'antibiotiques « critiques » et de bactéries plus génératrices de résistances avec des conditions de prescriptions strictes et un suivi renforcé, en particulier pour les C3G.
2. **La ville**, en insistant sur
  - La promotion de la vaccination
  - L'usage des TROD (ex TDR)
  - L'EPP de la qualité de prescription
  - La notion de réévaluation, en particulier pour les durées de traitement
  - Le respect des recommandations existantes
  - Les 3 catégories d'antibiotiques « à risque particulier » : amoxicilline/acide clavulanique, C3G et fluoroquinolones.
3. **Les établissements médico-sociaux**
  - Rappelons qu'en dehors des EHPAD adossés à un hôpital, les EMS font pour l'essentiel appel à des médecins de ville.
  - Les médecins coordonnateurs sont les relais des actions à mener.
  - Il y a, dans le texte, plus un appel à retour d'expérience que de priorités d'action pour les EMS.

Un suivi des consommations antibiotiques semestrielles, et des résistances est nécessaire pour tous.

Les recours proposés sont les centres de conseil en antibiothérapie (il y en a 2 labellisés, en Lorraine et Pays de Loire), plutôt fournisseurs d'outils macro, ainsi que les ARLIN/CCLIN et les OMEDITS.

### Commentaires :

Ce texte est une vraie avancée. Espérons qu'il sera une priorité pour toutes les ARS, que son application sera homogène, et, qu'il se traduira par un soutien à la création de centres de conseils en antibiothérapie, sans se contenter de renvoyer vers les 2 centres labellisés, qui n'ont pas le dimensionnement pour répondre, chacun, aux avis de la moitié du pays.

Médecine et  
maladies infectieuses



### Sources d'information nationales sur l'utilisation des antibiotiques

Sociétés savantes : consensus et conférences d'experts : [infectiologie.com](#)

[ANSM](#) : AMM des antibiotiques, surveillance des effets indésirables. [Site sur les antibiotiques](#) du Ministère de la Santé. Évaluation des pratiques : [HAS - SPILF](#). Page [ATB du site CCLIN-ARLIN](#)

Sites régionaux d'information sur les antibiotiques : [Lorraine](#) - [Nord Pas de Calais](#) - [Pays de la Loire](#)

Un service du journal *Médecine et Maladies Infectieuses* & de la SPILF (Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française), membre de la Fédération Française d'Infectiologie. Rédigé par le Dr S. Alfandari.